

REGLEMENT SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Présenté au conseil d'administration du 02-07-2019.

TARIFICATION

- Le SAH fonctionne uniquement avec des repas au ticket.
- Les tarifs sont fixés par la collectivité de rattachement après avis du Conseil d'administration pour une année civile.
- Le tarif de la carte perdue est fixé par le conseil d'administration.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Commensaux et tickets élèves: Le remboursement interviendra uniquement sur demande écrite accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de la personne qui aura effectué le règlement.

ORGANISATION DU SAH

Au ticket : les élèves et commensaux peuvent manger à concurrence des crédits de leur carte.

Mode de paiement :

- Télépaiement (attention, la carte est créditée 24h00 après le paiement)
https://www.atrium-paca.fr/web/paiement_en_ligne
- Chèque au nom du lycée Périer
- Exceptionnellement en espèces

Les crédits peuvent être utilisés pendant toute la scolarité.

En cas de non-paiement l'élève ne pourra accéder à la demi-pension.

AIDES

- Il faut obligatoirement faire l'avance.
- Le coût d'accès peut être pris en charge par les fonds sociaux sur décision du chef d'établissement après instruction du dossier par l'assistante sociale.
- Les bourses seront reversées intégralement sur le compte des familles, pour le premier trimestre. Pour les trimestres suivants, et sur demande écrite, la bourse pourra alimenter la demi- pension.
- Pour bénéficier de l'aide régionale aux boursiers, l'élève devra avoir mangé trois fois par semaine calculé selon la formule suivante : Nb de repas pris sur le trimestre / nb de semaine du trimestre >3

ACCES RESTAURANT

L'accès au restaurant scolaire doit se faire impérativement avec le badge.

- Il est strictement personnel et sera valable tout au long de la scolarité au lycée Perier.
- En cas d'oubli de cartes, l'intendance peut délivrer un laissez passer avant 13h00.
- Les cartes perdues devront être immédiatement déclarées auprès du service de l'intendance qui remettra une nouvelle carte contre 6 €.
- Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30, le mercredi de 11h30 à 12h45.
- Une conduite convenable est exigée. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.
- Les dégradations seront facturées sur la base du coût de remplacement.
- Il est interdit de faire entrer des aliments ou boissons sans autorisation du chef d'établissement pour avis médical.